

## Compte rendu de la séance du 04 juillet 2016

**PRESENTS** : Christian LABORDE, Josiane PICHON, Alain MONSO, Michel TROUBAT, Roland PUIGVERT, Abilio BRANDAO, Claude CAUSSIEU, Marie-Christine DUMOULIE, Régis LACAU, Pascale MARTIN, Sandrine PEREIRA, Jérôme TORRESAN

**REPRESENTES** : Marie CALONGE par Alain MONSO, Olivier COURDEAU par Christian LABORDE

**ABSENTS** :

**Secrétaire de la séance** : Josiane PICHON

### Délibérations du conseil:

#### PROJET CONSTRUCTION BRETELLE - DEMANDE DETR 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction de la bretelle entre la RN 21 et la RD 921A et son plan de financement dans le cadre duquel il convient pour la commune de LOUEY de solliciter une subvention d'un montant de 250 000 € H.T au titre de la D.E.T.R. 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de construction de la bretelle entre la RN 21 et la RD 921 A.
- approuve également le plan de financement joint en annexe à la présente délibération ainsi que la demande de subvention D.E.T.R 2016.

Monsieur le Maire propose de verser les subventions suivantes aux associations sportives et culturelles.

RUGBY CLUB LOUEY MARQUISAT	
+ ECOLE DE RUGBY + RUGBY PARTAGE	5 500 € + 600 €
TENNIS CLUB LOUEY	2 000 €
CONSCRITS	1 300 €
PYRENE HAND BALL	2 800 €
CLUB THEATRE SORTIE DE SECOURS	400 €
LOISIRS ET DECOUVERTE	900 €
ASSOCIATION SCOLAIRE	700 €
LES JEUNES MORANAIS	300 €
UNION SPORTIVE MARQUISAT	900 €
CHASSE ST HUBERT LOUEY	600 €
GYMNASTIQUE LOUEY AISE	800 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €
ARTS PLASTIQUES	400 €
LOUEY VOLLEY LOISIRS	200 €
LOUEY MARQUISAT PETANQUE	600 €
COMITE DES FETES	1 000 €
LES ARCHERS DE PEYREBLANQUE	150 €

Après examen des dossiers de demande de subvention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions ci-dessus.

#### REOUVERTURE DE LA DECHARGE DU BECUT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société SOVAL du groupe VEOLIA PROPLETE a sollicité l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de BENAC, bois du Bécut.

Lors de la scéance du 31 mai 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'était prononcé contre cette réouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme son opposition à la reprise de l'exploitation de la décharge du Bécut.

Toutefois, si celle-ci devait avoir lieu, la commune de Louey serait favorable à la création d'une route de Tarbes à Saint-Martin suivant la proposition de Madame la Sénatrice des Hautes-Pyrénées..

Ce dernier point est accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

### **TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour l'année scolaire 2016/2017, le contrat de sous-traitance du ramassage scolaire de l'école de LOUEY avec la Société **PRESTIGE TOUR** pour un montant TTC annuel inchangé de **16 992.36 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **RENOVATION DE L'ECLAIRAGE ROUTE DE JUILLAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme "ECLAIRAGE PUBLIC 2016" arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (S.D.E.).

Le montant de la dépense est évalué à 12 000 €

- <u>Récupération TVA</u>	2 000 €
- <u>Fonds libres</u>	10 000 €

	-----
Total	22 000 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le S.D.E.
- 2 - s'engage à garantir la somme de **10 000 €** au S.D.E. qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

### **ENFOUISSEMENT RESEAU BASSE TENSION ROUTE DE JUILLAN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme "DISSIMULATION DE RESEAU" arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (S.D.E.).

Le montant de la dépense est évalué à 24 000 €

- <u>Récupération TVA</u>	4 000 €
- <u>Fonds libres</u>	10 000 €
- <u>Participation SDE</u>	10 000 €

	-----
Total	24 000 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le S.D.E.

2 - s'engage à garantir la somme de **10 000 €** au S.D.E. qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

### **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ester en justice, au nom de la commune de LOUEY, à l'encontre de Monsieur RICAUD, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Ossun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune de Louey.

### **ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE ROUTE DE JUILLAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'oeuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom. (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge de France Télécom).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

**Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 5 600.00 € se décompose de la façon suivante :**

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.	
Montant TTC (TVA non récupérable).....	<b>3 600.00 €</b>
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.	
Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.).....	<b>2 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **5 600.00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- 4 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et France Télécom.